

Senillé Saint-Sauveur,
le 14 novembre 2024

CONVOCATION
Réunion des Associations

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion des Associations qui se tiendra :

Salle du Berry
Mardi 3 décembre 2024 à 18h30

ORDRE DU JOUR :

- Tour de table
- Rappel sur le fonctionnement juridique des associations
- Les obligations vis à vis de la Mairie :
 - Les documents comptables
 - Les demandes d'autorisation
 - Les demandes de réservation
 - Les subventions municipales
 - La communication municipale
- Bilan des actions 2024 et projets 2025
- Questions diverses

Comptant sur votre présence.

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
M. Gérard PEROCHON

**Réunion des
Associations
3/12/24 - 18h30
Salle du Berry**

Réunion des Associations – 3 décembre 2024

18h30 - Salle du Berry

- Tour de table
- Rappel sur le fonctionnement des associations
- Bilan des actions 2024
- Projets 2025
- Questions diverses

Réunion des Associations – 3 décembre 2024

Ordre du jour :

- Régime juridique
- Les statuts
- Le représentant légal
- Les assurances
- L'Assemblée Générale Ordinaire
- L'Assemblée Générale Extraordinaire
- Les documents comptables
- Les demandes d'autorisation
- La communication et le financement municipal
- Questions diverses



Régime juridique

- Loi du 1^{er} juillet 1901 : fonctionnement très souple, sans but lucratif
- Le fonctionnement de l'association est défini par ses statuts
- La gestion de l'association doit être désintéressée mais cela ne l'empêche pas d'avoir des activités économiques
- Facilité de gestion des formalités administratives en ligne sur :

<https://www.service-public.fr/associations>

Les Statuts de l'Association

Ils comprennent :

- La dénomination de l'association
- L'objet social et son siège social
- La durée de l'association
- Les conditions d'admission et de radiation des membres
- Les organes de gouvernance : Bureau et/ou le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale
- Les modalités de modification des statuts et les conditions de dissolution
- Les statuts peuvent être complétés par un Règlement Intérieur

Le représentant légal

- Le représentant légal est la personne chargée de représenter l'association vis-à-vis des tiers
- Il s'agit en général du Président de l'association
- Il engage l'association vis à vis des tiers dans le respect de l'objet social de l'association : banques, administrations, collectivités...

Les Assurances

- L'assurance responsabilité civile (RC) ne couvre que les dommages causés aux tiers extérieurs à l'association. Elle peut être complétée par une assurance couvrant ses propres biens et ses membres,
- L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour :
 - *les associations sportives*
 - *Les associations de chasse*
 - *Les associations organisant des événements rassemblant du public : spectacle, vide-grenier, repas, randonnée...*
- La commune conditionne le prêt des salles communales et le versement de subventions à la souscription d'une assurance Responsabilité Civile (RC),
- L'attestation doit être fournie à la mairie au début de chaque année civile

L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle est organisée, en général 1 fois par an, suivant les règles définies dans les statuts :

- L'envoi à tous les membres d'une **convocation**, en général au moins 15 jours avant la date de l'AG
- A l'ouverture de l'AG doit circuler une **feuille de présence**
- Le Président présente le **rapport moral** des activités réalisées et le fait approuver
- Le Trésorier présente le **rapport financier** pour approbation, puis le **budget** de l'année à venir
- L'assemblée définit les projets
- En cas de renouvellement des instances dirigeantes, les membres de l'association élisent, en premier lieu, les **nouveaux membres du Bureau**, puis, dans un second temps le Bureau élit sa nouvelle direction : Président, Trésorier, Secrétaire...
- Le Secrétaire de séance rédige ensuite le **Procès Verbal de l'AG** et le fait signer par le Président
- En cas de **changement d'un membre du bureau**, le PV doit être enregistré en ligne et être transmis à la banque de l'association, ainsi qu'à la mairie

L'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle s'impose :

- en cas de modification des statuts
- d'actes financiers importants : investissement, emprunt...
- En cas de fusion ou de dissolution de l'association

Les demandes de réservations



Commune de Senillé St-Sauveur

Année 2025	Association :			
PLANNING DES MANIFESTATIONS PRÉVUES EN 2025				
Intitulé de la manifestation	Date et heure début	Date et heure fin	Espace et/ou bâtiment communal à prévoir	Autres remarques

Les réservations des salles et autres espaces sont gérées par les mairies.

Dès ses prévisions connues, chaque association doit effectuer ses demandes de réservation.

Un chèque de caution doit être déposé en mairie au début de chaque année civile.

Les demandes ne pourront être satisfaites que dans la mesure où la salle demandée est disponible

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
À déposer en Mairie, 15 jours avant la date de la manifestation

Association :

Adresse :

Tél :

Mél :

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter l'autorisation d'organiser : *(nature de la manifestation)*

le *(date)* , à *(lieu précis de la manifestation)*

de h *(heure de début)* à h *(heure de fin)* et, qu'elle empruntera
l'itinéraire suivant : *(indiquer l'itinéraire souhaité si utilisation de la voie publique)* :

La manifestation :

- Utilisera des Chapiteaux, Tentes ou Structures extérieures (CTS) : oui - non
- Utilisera des installations de cuisson en plein-air, tels que barbecue, plancha, etc... : oui - non
- Comprendra un débit de boisson ouvert au public : oui - non
- Diffusera des œuvres musicales en public : oui - non

Je déclare avoir effectué toutes les démarches administratives applicables, par la réglementation, à cette manifestation et à ses caractéristiques.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à _____ le _____
Le Président
Nom et Prénom : _____ Signature : _____

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21899>

Code général des collectivités territoriales : articles L2212-1 à L2212-5-1

Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6-1

Code de la sécurité intérieure : articles L211-12 à L211-14

Les demandes d'autorisation

Elles sont obligatoires,

Elles doivent être déposées en mairie au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation,

Elles précisent :

- L'utilisation éventuelle de barnums
- L'installation de cuisson en plein-air
- La présence d'un débit de boissons
- La diffusion d'œuvres musicales
- La déclaration auprès de la SACEM relève de la responsabilité de l'association.

La Mairie soutient financièrement la Vie Associative

Un budget important est consacré aux associations : 10 000 € en 2024

- Une subvention de fonctionnement de 100€ par an est versée à chaque association pour ses frais d'assurances
- Une subvention ponctuelle peut être attribuée par la Commission Finances qui se réunit 2 fois par an (avril et octobre) pour un événement présenté



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

Nom de l'association :	N° SIRET :
Représentée par :	Fonction :
Téléphone :	Courriel :

Projet – Objet de la demande	
Intitulé :	Date de la manifestation :
Objectifs - Description de l'action :	

Budget du projet (montant global de l'action envisagée) :	
Dépenses prévues : <i>fournir les devis justifiant les dépenses</i>	
Intitulé :	Montant :
Intitulé :	Montant :
Intitulé :	Montant :
Recettes attendues :	
Intitulé :	Montant :
Autres subventions demandées > Organisme :	Montant :
Solde bancaire et caisse à la date de la demande :	
Montant de la subvention communale demandée :	
<i>Attention ! Ne peut être subventionné : Boissons et Repas ; Investissements</i>	

Livre par Article

Date : 04/11/2024 16:18

Section : Fonctionnement

Ordre : Réel et Ordre; Compte : 65748; Multi Collectivité: Non; Multi Budget: Non;

n	Tiers	N° Eng.	Montant Budg.	Montant TTC
	AGYL CLUB SPORTIF		500,00 €	500,00 €
	COMITE D'ANIMATION		900,00 €	900,00 €
	A.M.M.J		100,00 €	100,00 €
	ACCA SENILLE SAINT-SAUVEUR		100,00 €	100,00 €
	ADMIR CENON- SENILLE SAINT-SAUVEUR		1 900,00 €	1 900,00 €
	AGYL CLUB SPORTIF		200,00 €	200,00 €
	AMICALE PHILATELIQUE CHATELLERAUDAISE		688,00 €	688,00 €
	ANCIENS COMBATTANTS SENILLE		100,00 €	100,00 €
	ANCIENS COMBATTANTS ST SAUVEUR		100,00 €	100,00 €
	ASSO CONCILIATEURS DE JUSTICE COUR D'AP		50,00 €	50,00 €
	ASSO CROIX ROUGE FRANCAISE		100,00 €	100,00 €
	ASSO PARENTS ELEVES 1 2 3 SOLEIL		100,00 €	100,00 €
	ASSOC ARTS EN SENILLE		100,00 €	100,00 €
	ASSOCIATION LES SAUVEURS DE SENILLE SAINT		100,00 €	100,00 €
	AUVENIR CYCLISTE CHATELLERAUDAIS		130,00 €	130,00 €
	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT		50,00 €	50,00 €
	CLUB DES AINES RURAUX		100,00 €	100,00 €
	CLUB DU 3EME AGE LILAS		100,00 €	100,00 €
	CLUB SPORTIF SOJA		100,00 €	100,00 €
	COMITE D'ANIMATION		1 579,00 €	1 579,00 €
	COMITE DES PETES		1 400,00 €	1 400,00 €
	FONDS SOLIDARITE - LOGEMENT		50,00 €	50,00 €
	GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE		100,00 €	100,00 €
	LA CLE DES CHANTS		200,00 €	200,00 €
	LIGUE CONTRE LE CANCER		100,00 €	100,00 €
	MAISON FAMILIALE RURALE D'INGRANDES		50,00 €	50,00 €
	MFR CHAUVIGNY		50,00 €	50,00 €
	PREVENTION ROUTIERE		50,00 €	50,00 €
	SPORT DETENTE SENILLE		350,00 €	350,00 €
	PATRIMOINE ET CULTURE SAINT ROCH		150,00 €	150,00 €
Total Budgetisé		10 000,00 € Total Réalisé	9 597,00 €	9 597,00 €
		Différence	403,00 €	

Les documents comptables

La comptabilité de l'association est présentée par le trésorier lors de l'Assemblée Générale.

Elle comprend :

- Les recettes et les dépenses de l'année écoulée
- Le solde de l'exercice
- Les prévisions budgétaires de l'année à venir

Elle peut être présentée par activité ou par catégorie

Elle présente obligatoirement le solde financier de l'exercice avec rappel du solde de n-1

Le trésorier conserve l'ensemble des pièces justificatives

La présentation d'une comptabilité validée par l'AG conditionne l'attribution d'une subvention municipale !

COMPTE FINANCIER 2024	1/1/2024 au 31/12/2024
Association :	
	RECETTES
Ventes réalisées	
Subventions reçues	
Cotisations perçues	
Intérêts de placement perçus (Compte épargne...)	
Divers	
TOTAL DES RECETTES	
	DÉPENSES
Achats	
Locations payées	
Assurances	
Déplacements	
Frais postaux et télécom	
Services bancaires	
SACEM	
Salaires et charges sociales	
Frais bancaires	
Autres dépenses	
TOTAL DÉPENSES	
	INVESTISSEMENTS
Montant des investissements réalisés	
Autre	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	
SOLDE RECETTES-DÉPENSES DE L'EXERCICE	
BALANCE FINANCIÈRE RÉCAPITULATIVE	
Disponible au 31/12/2023	
Banque	
Livret épargne	
Caisse	
Disponible au 31/12/2024	
Banque	
Livret épargne	
Caisse	
Autre informations :	
Reste à payer au 31/12/2024 (dettes courantes)	
Reste à recevoir au 31/12/2024 (créances courantes)	

La Mairie communique sur la Vie Associative

Publication de vos informations sur le site internet de la commune :
<https://www.senille-st-sauveur.fr/fr>

Publication des événements sur l'application Citykomi !
citykomisenillestsauveur@gmail.com

Mme TINLAND de la NR :
mariepascal.tinland@club-internet.fr

Il appartient à chaque association de faire parvenir les informations avec texte et flyer et/ou photo suffisamment à l'avance !

Bienvenue à Senillé St-Sauveur !

Loto de l'Agyl
dim. 17 nov. 2024
Loto de l'AGYL à la salle du Berry - 17/11/2024
[Lire la suite](#)

MARCHE de NOËL
dim. 1 déc. 2024

Club Lilas Aînés Ruraux St-Sauveur
Club des aînés [infos](#)

Club SOJA
Club de Gymnastique dynamique [infos](#)

Club sportif AGYL
Gymnastique volontaire et Qi Gong [infos](#)

Comité d'Animations de Senillé St-Sauveur
Comité d'animation [infos](#)

Comité des Fêtes de Senillé St-Sauveur
Comité des fêtes [infos](#)

13:56

citykomi

Halloween 2024 ! Venez nombreux !

Jeudi 31 Octobre
à partir de 18h30
Départ derrière la Mairie de Saint-Sauveur

Partager

Merci

Mes Infos Mes Diffuseurs Aide Mon ADN

Pour une Vie Associative riche et diverse !

Bilan des actions 2024

Les projets de manifestations 2025

Questions diverses

